

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

13 février 2009

Spécial O

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Décision du 9 février 2009**

**Monsieur Gérard TIREAU**, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire en matière  
d'ordonnancement secondaire .....2

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Décision du 9 février 2009**

**Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire en matière d'ordonnancement secondaire**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Monsieur Gérard TIREAU,  
Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le Code de l'organisation judiciaire modifié par Décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'Ordonnateurs Secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel ;

Vu la décision du 24 juin 2008 de la Première Présidente et du Procureur Général de la Cour d'Appel de Montpellier donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire ;

**DECIDENT****Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Montpellier et de la dite cour.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard TIREAU, cette délégation sera exercée par Madame Séverine BARRAUD, Responsable de la gestion budgétaire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mademoiselle Cécile FAVIER, Responsable de la Gestion Informatique, pour ce qui concerne l'aspect budgétaire, et Mademoiselle Cécile MAS, Responsable de la gestion des Ressources Humaines, pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, ainsi que pour les matières qui les concernent.

**Article 3 :**

Cette décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 4 :**

Madame la Première Présidente et Monsieur le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de département.

Fait à Montpellier, le 9 février 2009

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIERE PRESIDENTE

Bernard LEGRAS

Catherine HUSSON TROCHAIN

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général :

LA PREMIERE PRESIDENTE

Signature

Paraphe

Catherine HUSSON TROCHAIN

LE PROCUREUR GENERAL

Signature

Paraphe

Bernard LEGRAS

LE DIRECTEUR DELEGUE A L'ADMINISTRATION REGIONALE JUDICIAIRE

Signature

Paraphe

Gérard TIREAU

LA RESPONSABLE DE LA GESTION BUDGETAIRE

Signature

Paraphe

Séverine BARRAUD

LA RESPONSABLE DE LA GESTION INFORMATIQUE

Signature

Paraphe

Cécile FAVIER

LA RESPONSABLES DE LA GESTION DES RESSOURCHES HUMAINES

Signature

Paraphe

Cécile MAS

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **13 février 2009**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel